



DDT du Loiret

Lettre du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité - N° 10 / Août 2021

Nouveau Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)



Qualité de la
construction

l'Actu



►► Quels changements ?

Le nouveau diagnostic de performance énergétique est entré en vigueur le **jeudi 1^{er} juillet 2021**.

Affiché sur les annonces immobilières, obligatoire en cas de contrats de vente et de location, il renseigne sur la performance énergétique d'un logement et oriente notamment les choix en termes de travaux de rénovation.

Fruit d'une large concertation ayant associé l'ensemble des partenaires, professionnels de l'immobilier, acteurs de la rénovation énergétique et associations de consommateurs, la refonte du DPE permet d'atteindre 3 résultats :

- un DPE dont la méthode de calcul est unifiée et fiabilisée et qui voit sa valeur juridique renforcée en devenant pleinement **opposable** ;
- un DPE plus **lisible**, plus simple à comprendre et plus complet, qui permet de mieux informer quant à la qualité énergétique des logements ;

- un DPE qui prend mieux en compte l'enjeu de lutte contre le dérèglement climatique dans la notation du logement, avec un **double-seuil** énergie (consommation énergétique) et carbone (gaz à effet de serre émis) pour déterminer l'étiquette énergétique.

Le décret n° 2020-1610 du 17 décembre 2020 indique que les actuels DPE resteront valables :

- **jusqu'au 31 décembre 2022 pour les diagnostics réalisés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017 ;**
- **jusqu'au 31 décembre 2024 pour les diagnostics réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021.**

Enfin, tout logement devra afficher un DPE pour pouvoir être vendu.

C'est donc la fin des **étiquettes vierges**.

 Pour en savoir plus : consulter du ministère de l'Écologie



À retenir...



La Fondation de France lance un appel à projet autour du logement :

« Co-opérons pour habiter nos territoires, de nouvelles solutions d'habitats pour les plus fragiles ».

► <https://www.fondationdefrance.org/fr/co-operons-pour-habiter-nos-territoires>

Date limite de dépôt des candidatures : **15 septembre 2021.**

L'Anah sera présente au salon de l'habitat du 17 au 20 septembre 2021

Suivi des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de plus de 3 ans



Accessibilité

En ligne
de mire



► L'heure du bilan...

La loi du 11 février 2005 donnait 10 ans (soit jusqu'au 1^{er} janvier 2015) à tous les propriétaires ou gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) pour les mettre en accessibilité sous peine de sanctions.

Face au constat du retard pris (seulement 30% des ERP étaient accessibles à tous en 2014), l'ordonnance du 26 septembre 2014 est venue, à travers la mise en place de l'**agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**, accorder aux propriétaires ou gestionnaires d'ERP un délai supplémentaire pour régulariser leur situation au regard des règles d'accessibilité.

Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer un Ad'AP.

Dans le département du Loiret, 338 Ad'AP dits de « Patrimoine » (Ad'AP constitués d'un patrimoine d'ERP dont le délai de mise en accessibilité est supérieur à 3 ans) ont été déposés et soumis à l'approbation du préfet de département.

► Parmi eux, 138 sont arrivés à échéance et seulement 47 d'entre eux ont transmis les documents nécessaires pour valider la finalisation des travaux et ainsi lever le risque de sanctions.

► www.demarches-simplifiees.fr

► Pour ceux dont les délais courent toujours, n'oubliez pas de transmettre à l'administration votre bilan à mi-parcours, ce document est obligatoire !

► <http://bilan-adap-sdap.developpement-durable.gouv.fr>

Malgré la crise sanitaire et la fermeture de certains ERP, la mise en accessibilité s'est poursuivie en 2020 et doit continuer à se poursuivre en 2021.

Le pôle « Bâtiments Durables – Accessibilité » se tient à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans la mise en accessibilité de vos établissements.



✉ ddt-accessibilité@loiret.gouv.fr ou ☎ 02 38 52 48 37

Aide dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) départemental



Anah

Zoom sur...



► Adaptation du logement à la perte d'autonomie

Depuis le 1^{er} décembre 2020, le Conseil départemental du Loiret a mis en place sur son territoire (hors Orléans Métropole) un **programme d'intérêt général en faveur de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie**, et ce jusqu'en 2025.

Ce dispositif incitatif d'aides aux travaux en direction des particuliers leur permet de bénéficier d'aides publiques (du Conseil départemental, de l'Anah, caisses d'assurances maladie, etc...) dans le cadre de travaux d'adaptation de leur logement en vue d'un maintien au domicile.

Cet outil (spécifiquement à destination des ménages modestes) apporte :

► conseil, diagnostic et accompagnement gratuit pour les ménages ;

- aide à l'accès aux droits et aux démarches en ligne ;
- mobilisation et coordination de l'ensemble des acteurs ;
- réduction du reste-à-charge dans le financement des travaux ;
- aide au maintien dans le logement et soutien à la prévention des chutes ;
- mobilisation des entreprises et artisans locaux.

À terme, de réelles **économies financières sont générées** car les travaux d'adaptation, dont le montant moyen est de 5000€, sont inférieurs à un placement en établissement spécialisé.



✉ pig45@soliha.fr ou ☎ 02 38 77 87 22

➔ www.loiret.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Loiret / SHRU / Département Habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité
131 rue du Faubourg Bannier 45042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 47 42 - Mél : ddt-shru@loiret.gouv.fr

Conception réalisation : communication direction/SHRU - Crédits photos : Terra